

# Bliptv, Paola, Etienne et moi



-> La [vidéo](#) au format webm

Bon ben, [chose promise](#) chose due, [j'ai ouvert un compte](#) sur [Blip.tv](#) et de prime abord le service est tout à fait intéressant.

Et... pour l'inaugurer je suis assez fier de présenter « Paola » le tout nouveau clip de... [Etienne et moi](#) (le groupe de [my lovely sister](#)). C'est le tout nouveau mais c'est aussi le tout premier remarquez.

Il a été réalisé par [Martin Geisler](#) et il est sous licence [Creative Commons BY-NC-ND](#).

---

## Fier d'être libre !

Fier d'être libre ! C'est pas moi qui l'dit mais le nouveau numéro de [Micro-Hebdo](#) (n°444 – octobre 2006) qui consacre deux pleines pages aux logiciels libres, avec l'objectif avoué de faire comprendre au néophyte ce qu'est le logiciel libre.



Et il faut reconnaître que c'est plutôt réussi avec un choix original, celui d'interviewer le logiciel libre en personne !

Cela commence ainsi.

– *Logiciel libre, bonjour. On entend souvent parler de vous, mais on ne sait pas vraiment qui vous êtes...*

– *Je suis en effet un peu difficile à cerner car je suis avant tout un concept. L'idée ? Un logiciel libre peut être utilisé, modifié, copié, distribué...*

Bon, pour ce qui nous concerne, on est aussi fier d'être ainsi qualifié faut bien l'avouer ☐

## De vastes logithèques

OpenOffice.org, Firefox, Abiword, Gimp, 7-zip, Linux sont tous connus... Mais le monde du libre ne se limite pas à ces logiciels phares. Des milliers d'autres sont disponibles gratuitement sur Internet. Pour découvrir une

caverne d'Ali Baba pleine de logiciels méconnus le site [www.framasoft.net](http://www.framasoft.net) est le portail français incontournable. Anglophone et doté d'une interface malheureusement peu claire, SourceForge ([www.sourceforge.net](http://www.sourceforge.net)) est tout de même

Un petit jeu pour conclure. Pouvez-vous terminer la phrase tronquée de l'image ci-dessus ?

*Anglophone et doté d'une interface malheureusement peu claire, Sourceforge est tout de même...*

---

## Piracy it's a crime

*Tranche de vie.*

J'habite en Italie (Rome). Quand je loue un DVD au vidéo-club du coin je suis obligé de me taper systématiquement en début de lecture cette annonce (pour le moins agressive et un tantinet démagogique n'est-ce pas ?) avec bien entendu impossibilité de passer directement au menu.

Je vous ai mis en ligne la version anglaise mais on a aussi la version italienne : "la pirateria è un reato".

*Vous ne voleriez jamais une voiture  
Vous ne voleriez jamais un sac à main  
Vous ne voleriez jamais une télévision*

*Vous ne voleriez jamais un dvd  
Télécharger des films piratés sur internet  
C'est du vol  
Voler est contre la loi  
La piraterie est un délit*

Vous voulez que j'vous dise...

<cri>Elle me sort par les trous de nez cette pub contre la piraterie !</cri>

Ah... voilà, ça fait du bien ☐

---

**Que libéreriez-vous si vous aviez 100 millions de dollars ?**



C'est la question intéressante posée par Jimbo Wales le fondateur de Wikipédia sur une liste de discussion du projet. Plus précisément voici une traduction du [message original](#).

*J'aimerais collecter auprès de la communauté des exemples de travaux qu'on voudrait voir libérés, des œuvres dont nous échouons à proposer un équivalent libre, des travaux dont en théorie on pourrait acquérir les droits et les rendre libres.*

*Autorisez-vous les rêves les plus fous. Imaginez qu'il existe un budget de 100 millions de dollars destiné à acheter des droits pour les rendre disponibles sous licence libre. Que souhaiteriez-vous voir libéré de la sorte ?*

*Des banques d'images ? des manuels scolaires ? des archives de presse ? Lâchez-vous, soyez précis, restez dans la généralité, creusez vous les méninges, prenez plaisir à cet exercice.*

*Il y a peu, quelqu'un qui aurait les moyens de rendre ce rêve possible m'a posé cette question, et il voulait savoir de quoi nous avons besoin, ce à quoi nous rêvons, ce que nous ne pouvons accomplir tout seuls, ou ce qui à nos yeux nous prendrait un temps fou à réaliser par nous-mêmes.*

Autrement dit la question n'est pas si anodine et la somme n'est pas si pifométrique que cela puisqu'il se pourrait bien que la Fondation Wikipédia en dispose un jour justement dans ce but !

Rappelons que dans le monde du logiciel libre nous avons un spectaculaire exemple de libération avec l'exceptionnel [Blender](#). Je cite (encore et toujours) [Wikipédia](#).

*En juillet 2002, Ton Roosendaal (ndr : son auteur) parvint à négocier le rachat des droits d'auteur de Blender contre 100 000 Euros, en vue de la création d'une Fondation Blender et de la diffusion de Blender sous une licence libre. En une semaine, la communauté des utilisateurs avait déjà rassemblé près de la moitié de la somme.*

Toujours est-il que des *Copyright Wishlist* fleurissent un peu partout du coup, comme sur [Slashdot](#) ou bien entendu [Wikipédia](#) himself.

Et vous, que proposeriez-vous ?

Illustration : [Noch Fragen](#) by \*betty\* (Flickr CC-BY)

PS : Interdiction formelle de répondre "Firefox" sous peine de faire partir en quenouille les commentaires !

# Ségolène Royal, le logiciel libre, la loi DADVSI et les licences Creative Commons



Ce billet a quatre intentions :

- Faire découvrir (ou rappeler) certaines positions de Ségolène Royal autour du sujet qui nous intéresse beaucoup ici, à savoir *le logiciel libre et son état d'esprit*.
- Servir de post-it post-campagne si jamais elle est élue (pour comparer a posteriori les promesses et les faits).
- Inviter le visiteur à nous donner des liens vers les positions des autres candidats déclarés ou potentiels sur les mêmes sujets.
- Et... aider Ségolène à mieux choisir la bonne licence Creative Commons pour son site ☐

Voici donc quelques extraits du site [Désirs d'avenir](#) de Ségolène Royal et jugés subjectivement significatifs par votre serviteur.

## **Avec Richard Stallman**

Citation issues du [communiqué de presse commun Ségolène Royal – Richard Stallman](#) à l'occasion du passage à Paris de ce dernier le 28 juin dernier.

*Le logiciel libre a déjà profondément transformé la manière dont nous travaillons, apprenons et vivons. Ainsi, Internet repose, pour l'essentiel, sur des logiciels libres. Tous les usagers de l'informatique et de l'Internet utilisent aujourd'hui des logiciels libres sur leurs ordinateurs (navigateur, suite bureautique, etc.) ou accèdent à des logiciels libres sur Internet (souvent sans le savoir).*

*Ségolène Royal et Richard Stallman se sont accordés sur le caractère primordial des quatre libertés fondamentales qui fondent le logiciel libre : – la liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages – la liberté d'étudier et améliorer le programme – la liberté de redistribuer des copies – la liberté de publier ses versions améliorées*

*Les standards ouverts (comme Open Document Format) et le recours aux logiciels libres contribuent à l'indépendance, à la qualité et à l'efficacité des administrations centrales et des collectivités locales. Les développements financés par la puissance publique pour ses propres besoins devraient, de manière générale, être libres.*

*Les pouvoirs publics, en France et en Europe, devraient promouvoir un cadre juridique qui favorise la liberté d'utilisation des logiciels et la participation des utilisateurs à l'innovation.*

*La politique de recherche et d'innovation technologique en informatique gagnerait à s'inspirer des concepts issus du*



logiciel libre.

Le système éducatif doit développer l'alphabétisation numérique. Cette formation devrait s'appuyer sur les logiciels libres.

Au delà du logiciel, les pouvoirs publics doivent promouvoir les « biens communs informationnels » dans les domaines de la science. Ils appellent à mettre en oeuvre la déclaration de Berlin et les recommandations du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI) en matière de libre accès à l'information scientifique.

## **DADVSI en débat**

Citations issues de la [synthèse \(ou "ce que je retiens"\)](#) du débat [Téléchargement : comment concilier la rémunération des créateurs et la liberté des internautes ?](#)

*Le premier point que je retiens de ce débat, c'est que le numérique et le P2P sont une chance et non, comme certains le disent, une catastrophe. ...*

*A mes yeux, s'il est indispensable de permettre une rémunération juste des créateurs et de ceux qui les entourent, il ne saurait être question de maintenir artificiellement des modèles économiques dépassés par l'évolution technique, et de maintenir un cadre légal en décalage complet avec le progrès technologique et les aspirations manifestes du public. Je crois qu'on peut trouver, sur ce sujet, comme sur tous les autres, des solutions qui tirent toutes les parties prenantes vers le haut.*

*C'est le contraire que fait le gouvernement avec la loi DAVDSI : cette loi est inspirée par la peur du numérique, elle exacerbe les oppositions stériles entre le public, les créateurs, les producteurs, les diffuseurs.*



*La DADVSI n'apporte rien aux créateurs : ni en termes de rémunération, ni en termes de droits nouveaux. Elle rogne les droits du public, avec la remise en cause larvée de l'exception pour copie privée. Elle ne crée pas un cadre favorable pour les nouveaux intermédiaires du numérique, pour ceux qui inventent les services de demain. Pire : elle va compliquer plus encore l'émergence de services et d'entreprises innovantes.*

*Enfin, pour maintenir coûte que coûte le principe d'une interdiction des échanges non-commerciaux d'œuvres numérisées, le gouvernement a fait voter des dispositions inapplicables. ...*

*Après le débat qui vient d'avoir lieu sur le site, je souhaite poser les quelques principes à partir desquels une législation nouvelle devra être mise en place :*

*1. Tirer parti de la numérisation et du P2P pour faciliter l'accès des publics aux œuvres et accroître la diversité culturelle.*

*2. Permettre à tous, aux auteurs comme aux publics, de bénéficier du progrès technique. Empêcher qu'une catégorie d'acteurs capte ce progrès technique à son profit exclusif.*

*3. Reconnaître que les sources de financement de la création en matière culturelle sont et doivent rester diverses (vente à l'unité, prélèvements auprès des exploitants, redevance pour copie privée, etc.). L'Etat ne doit pas privilégier un modèle économique unique pour la diffusion des œuvres culturelles mais favoriser les modèles en phase avec les demandes de la société.*

*4. Favoriser l'innovation en matière de circulation commerciale des œuvres numérisées. Le succès du P2P témoigne de l'insatisfaction de nos concitoyens face à une offre culturelle perçue comme trop limitée, trop chère et trop uniforme. Les opérateurs doivent pouvoir développer des*

*services améliorés par rapport à ce que l'on trouve aujourd'hui.*

*5. Encourager les créateurs qui se tournent vers les modèles ouverts de propriété intellectuelle de type Creative Commons ou Musique-libre. ...*

*Il faudra, pour cela, inciter les titulaires de droits à licencier leurs catalogues, selon des modalités compatibles avec l'économie de nouveaux entrants et sans les assortir de DRM qui réduisent l'utilité pour les utilisateurs.*

## **Du bon usage des Creative Commons**

On notera pour s'en réjouir que le site Désirs d'avenir est sous licence Creative Commons (ce qui donne plus de poids à l'une des propositions précédentes faisant mention de ces licences).

Mais il y a encore un peu de confusion puisque sur la page [Creative Commons](#) du site on nous autorise l'utilisation commerciale avec une licence qui, telle qu'elle est énoncée, est explicitement la Creative Commons BY Paternité (avec curieusement absence de lien direct vers le contrat de la licence choisie, ici on a un lien générique vers le site [Creative Commons France](#) alors qu'on aurait dû plutôt trouver [ce lien](#)).

Les contenus de ce site (textes hors graphismes) sont régis par la licence Creative Common Paternité

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création
- d'utiliser cette création à des fins commerciales

Ce qui n'est pas le cas de la page [Mentions légales](#) où l'on fait explicitement référence à la clause NC (pas d'utilisation commerciale).

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont protégés par la licence Creative Commons, ce qui signifie que vous pouvez les reproduire pour votre usage personnel mais que vous ne pouvez pas en faire d'usage commercial.

Bon, moi, issue de la culture du logiciel libre, je préfère a priori quand la clause NC est levée. Mais faudrait juste savoir quoi ☐

PS : A ceux qui tireraient à vue sur ce blog pour sa prétendue non neutralité politique, je répondrais [comme Couchet](#) que le logiciel libre est citoyen donc politique surtout lorsque l'on est contraint de défendre un espace de biens communs que d'autres tentent chaque jour un peu plus de contrôler et restreindre. J'ajoute qu'aujourd'hui c'est le PS mais hier c'était l'[UDF](#), l'[UMP](#) et le [PC](#).

---

## Est-ce que YouTube nous entube ?



### Quand YouTube pose problème

Tout le monde parle de YouTube en ce moment.

D'abord pour évoquer le très spectaculaire rachat de la société par Google (ce qui semble d'ailleurs [beaucoup amuser leurs fondateurs](#) mais pour 1.600.000.000 dollars on les comprend !). Ensuite pour s'interroger sur les droits des

vidéos mises en ligne.

Ainsi tout récemment YouTube a été contraint d'[effacer pas moins de trente mille vidéos](#) d'extraits télés et clips musicaux sous la pression d'une société de gestion des droits d'auteurs japonais. Google va bien être obligé de faire le ménage et/ou [s'entendre avec les majors](#) et les broadcasts parce qu'effectivement c'est un joyeux bordel.

C'est un joyeux bordel mais, comme le souligne Larry Lessig [sur son blog](#), c'est surtout un *faux service web 2.0*. Pourquoi ? Principalement à cause d'une question de licences et d'une question de formats (ce qui nous ramène à la problématique des logiciels libres).

## **La question des licences**

Absolument rien n'a été mis en place sur YouTube pour prendre connaissance de la licence d'une vidéo. Il est ainsi impossible pour l'utilisateur de savoir ce qu'il peut faire ou ne pas faire avec une vidéo présente sur le site. Difficile de ne pas penser que YouTube n'y avait pas pensé !

Parce qu' imaginez que vous demandiez à l'internaute qui importe une vidéo sur YouTube de spécifier la licence de la vidéo alors on peut émettre l'hypothèse que cela n'aurait pas permis au site d'héberger autant d'extraits cinématographiques et télévisuels (dont les clips musicaux) de manière totalement illégale.

Toujours est-il qu'en l'absence explicite de licence les vidéos se retrouvent en fait toutes par défaut avec du "copyright classique" et donc vous ne pouvez strictement rien en faire a priori. Et là où le bât blesse c'est que cette forte restriction n'est pas écrite noir sur blanc sur le site (qui en effet va lire l'indigeste [Terms of Use](#) qui ressemble fort à une licence EULA de logiciel propriétaire !)

## La question des formats, du téléchargement et du partage

Pour le format et le partage ce n'est guère mieux. En fait YouTube ne vous propose rien sauf l'unique possibilité de mettre en ligne sur votre propre site non pas les vidéos mais un lecteur qui joue les vidéos directement depuis le site YouTube.

Ce lecteur est en Flash et donc le format de la vidéo également. Loin de moi l'idée de faire le procès du format propriétaire Flash sur un blog qui en use voire en abuse allégrement. Mais ce qui est fâcheux c'est que c'est le seul format proposé. Impossible de télécharger le format source et d'ailleurs impossible de télécharger tout court sur YouTube (sauf à utiliser des moyens détournés comme [ici](#) mais alors vous ne récupérez que le format Flash).

Autrement dit vous ne pouvez que voir et voir uniquement comme YouTube l'a décidé.

## Blip.tv un exemple d'alternative

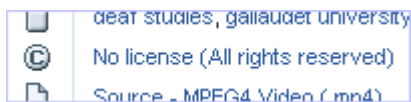
Regardons maintenant un site de vidéos partagés comme [Blip.tv](#).

On retrouve les grands classiques : catégories, tags, commentaires sous les vidéos... Mais par contre chaque vidéo se voit affubler d'une licence délibérément choisie par celui qui importe la vidéo.



Et puis si l'auteur n'a rien spécifié, la vidéo possède alors explicitement la licence *No license (All rights reserved)*.

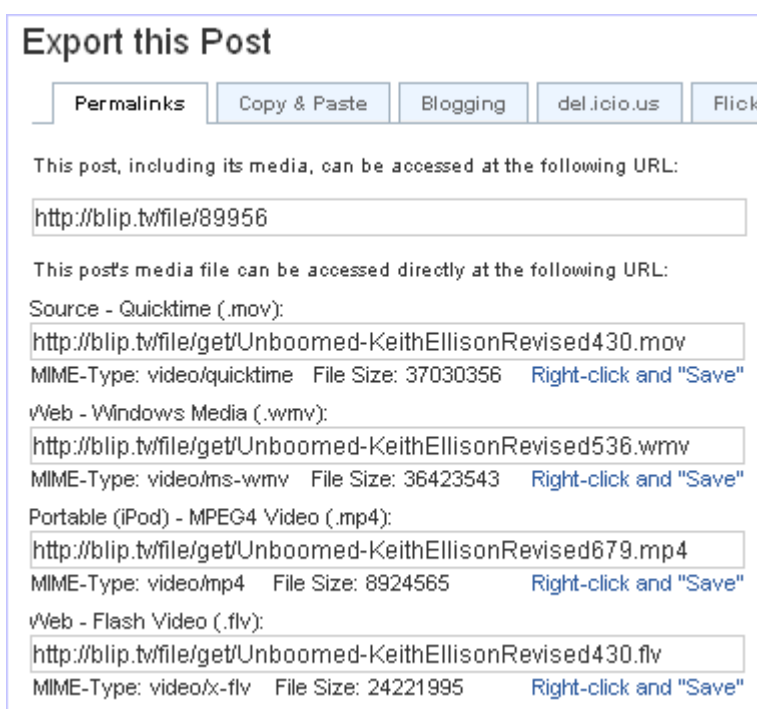
C'est tout de même plus transparent pour ne pas dire plus "réglo".



Du coup, exactement [comme sur Flickr](#) et contrairement à YouTube, on peut effectuer une recherche à partir du champ des licences. Sur la copie d'écran ci-dessous, j'ai demandé les vidéos en français, au format MPEG et sous n'importe laquelle des licences Creative Commons (mais on peut affiner en demandant uniquement l'autorisation de modification et/ou d'utilisation commerciale).



Quant aux formats, bien entendu il y a le format Flash mais on retrouve également le format source et d'autres formats que l'on peut télécharger directement d'un simple *Right-click and Save*.



## Un exemple pour finir

Voici [une vidéo "chients et chat" prise sur Blip.tv](#) qui vaut ce qu'elle vaut (allez, j'avoue, j'ai trouvé ça drôle surtout vue du côté subjectif du chat spectateur).

Ce qu'il y a donc d'intéressant c'est la mention explicite de la licence [Creative Commons BY-NC-SA](#) qui l'accompagne. Ainsi je sais qu'avec cette vidéo je peux la télécharger (facile à faire avec Blip.tv et ici au format .wmv ou .flv), la distribuer et la modifier pourvu que je respecte les termes de la licence (paternité, pas d'utilisation commerciale, partage des conditions initiales à l'identique).

Nous ne sommes plus du tout dans le même modèle (ou écosystème) que YouTube. Ici la *Free Culture* peut véritablement s'épanouir et ce n'est pas rien.

Bon, je résume. Dans le monde de la vidéo on line il y en a qui sont assurément plus libres que d'autres. Et dès demain je ferme mon compte YouTube pour en ouvrir un chez Blip.tv ☐

---

## Diffuz : festival de culture(s) libre(s)



C'est à Montpellier, ça commence demain et j'enrage de ne pouvoir y être ☐



[Site officiel](#) et présentation officielle :

*La « culture libre » ou plus simplement « le Libre » est à la fois un courant de pensée émergent, une approche politique visant à défendre la libre diffusion des oeuvres de l'esprit, et une pratique collaborative de la création artistique et informatique.*

*Ce sont toutes les facettes de cette approche et son esprit que les associations L'Avis culturel, Les Cristaux liquident et Antiblues souhaitent mettre à l'honneur lors du premier festival Diffuz qui aura lieu à Montpellier du 21 au 28 octobre 2006 dans plusieurs lieux (publics et privés) de la ville.*

*Durant 8 jours, le festival prendra tour à tour les formes d'expression que sont la discussion (colloque, rencontres-café, salon...), l'exposition et la démonstration (concerts, projections vidéo...).*

On notera [sur une page du site du projet](#) une tentative pour définir, ou tout du moins circonscrire, certains termes et définitions.

### **La Culture Libre**

*La culture libre ou plus simplement le Libre est un courant de pensée et une approche politique pour défendre la libre diffusion des oeuvres de l'esprit, l'appropriation collective et l'approche collaborative de la création. (Source Wikipedia)*

### **La libre diffusion**

*C'est le droit de base accordé au public, permettant de récupérer puis partager le contenu placé sous une licence libre.*

### **Les licences « libres »**

*Elles ont toutes pour fondement d'autoriser la diffusion du*

*contenu auquel elles sont associées. Il en existe différentes versions, permettant aux créateurs d'oeuvres de l'esprit, qu'il s'agisse de logiciel ou d'art, de disposer de textes juridiquement efficaces. Concernant la création culturelle, les plus utilisées sont la très française Licence Art Libre (LAL), la plus ouverte, et la licence Creative Commons (CC) qui a pour particularité d'être modulaire selon ce que l'auteur souhaite autoriser ou non (commerce, modification, etc...).*

### **Le copyleft**

*Le terme copyleft est un double jeu de mots faisant référence d'une part au copyright traditionnel (opposition right (droit, dans le sens légal du terme) et left (gauche)) et d'autre part à l'expression copy left (copie laissée ou copie autorisée) (Source Wikipedia). Ce terme englobe l'ensemble des licences laissant tout ou partie des droits au public recevant l'oeuvre. Tous les droits ne sont pas réservés.*

### **L'open-source**

*Ce terme a trait aux logiciels. Il s'agit de programmes dont le texte compréhensible par l'humain (la source), avant d'être compilé en un logiciel fonctionnel, est ouvert (open) à tous. C'est ainsi que des communautés de programmeurs peuvent travailler de concert sur ces logiciels dits « libres », puis le partager avec tous (OpenOffice.org par exemple).*

---

## **Un air de famille...**

Bon ben voilà, fallait bien que ce blog dérive...

Je vous présente Daphné ma petite soeur, chanteuse du groupe

[Etienne & moi](#) (moi c'est elle donc).

Elle aimerait prendre sa douche avec Norman Bates (les cinéphiles apprécieront).

Elle aimerait aussi libérer sa musique sacemisée, mais ça c'est une autre histoire...

PS : Clip réalisé par France 5 dans le cadre de l'émission "Ca va pas durer" le 21 avril 2006.